

(1)

( N° 223. )

## Chambre des Représentants.

---

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 1858.

### ÉRECTION DE LA COMMUNE DE ROCHEHAUT <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION (2) PAR M. GODIN.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis, a pour objet de former une nouvelle commune sous le nom de Rochehaut, formée des sections de Rochehaut et de Laviot faisant actuellement partie de la commune de Vivy et de la section de Frahan appartenant à la commune de Corbion.

Les demandes des sections de Rochehaut, Laviot et Frahan ont été soumises à l'instruction usitée pour les affaires de l'espèce ; les habitants de Vivy sont favorables à la séparation ; ceux de Corbion n'ont fait aucune opposition lors de l'enquête. Les conseils communaux, le commissaire d'arrondissement et le conseil provincial ont donné un avis favorable au projet de loi susmentionné.

La nouvelle commune de Rochehaut, composée des sections de Rochehaut, Laviot et Frahan, aura une population de 452 habitants, dont 17 électeurs communaux, avec un territoire de 1,016 hectares, 12 ares, 74 centiares, et un revenu de plus de 3,700 francs, déduction faite des frais d'administration et de culte.

La commune de Vivy, après la distraction des sections de Rochehaut et de Laviot, conserve encore 462 habitants, dont 54 électeurs communaux, une étendue de 1,426 hectares, 87 ares, 91 centiares, et un revenu de plus de 4,500 francs, déduction faite des frais d'administration.

La commune de Corbion, après la séparation de la section de Frahan, aura encore une population de 1,228 habitants, dont 40 électeurs communaux,

---

(1) Projet de loi, n° 214.

(2) La commission était composée de MM. GODIN, président, ORBAN, D'HOFFSCHMIDT, D'URSEL et MONCHEUR.

une superficie de 1,838 hectares, 37 ares, 16 centiares, un revenu de plus de 6,300 francs, après le payement des frais d'administration.

Après avoir examiné mûrement les diverses pièces jointes au dossier, la commission chargée de faire un rapport sur le projet de loi qui a pour objet de séparer les sections de Rochehaut, Laviot et Frahan, des communes de Vivy et de Corbion, pour être érigées en commune détachée sous le nom de Rochehaut, a l'honneur de vous proposer l'adoption dudit projet de loi.

*Le Président-Rapporteur,*

E. F. GODIN.

---